

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 2 octobre 2023 par RESE 17 – Affaire suivie par Mme BRILLANT Alexandra – 131 Cours Genêt – 17119 SAINTES pour des travaux de branchement assainissement et Eau Potable au 12 (10) rue des Moulins à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau des travaux Rue des Moulins afin de réaliser les travaux de branchement assainissement et eau potable.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Lundi 4 décembre 2023 au Lundi 18 décembre 2023 inclus, l'autorisation est donnée à l'Entreprise RESE 17 de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier. **La vitesse sera limitée à 30 km/h. La chaussée sera rétrécie en laissant une zone de passage avec le carrefour rue Joliot Curie (Vu avec Mr ANNÉREAU, adjoint à la voirie de la commune de CHARRON).**

Article 3 :
RESE 17 assurera la signalisation réglementaire du chantier.

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : l'Entreprise RESE 17 assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise RESE 17,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise RESE 17 et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 9 novembre 2023
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



MAIRIE DE CHARRON
17230
R.F. (Charente-Maritime)
Michel ANNÉREAU